

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-027

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2022-02-03-00002 - Décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 3

**73\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie**

73-2022-02-04-00001 - Arrêté 2022-2 subdélégation de signature M Girard (2 pages)

Page 5

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-02-03-00002

Décision de subdélégation d'ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Savoie

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGCD73/2022-01 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, subdélégation de signature est accordée à :

M. Pascal BERNIER, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Mme Agnès COL, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes régionaux et relevant des missions et des programmes mentionnés dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 susvisé.

**Article 2** :

En outre, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur les applications :

- ESCALE, Chorus formulaires et Chorus DT à Mme Anne PITAUD.
- GISPRO à Mme Sylvie TARTAVEL, Mme Aurélie PRIEUR et Mme Sophie LOUSSIÈRE.

**Article 3** :

La décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire de M. Thierry POTHET en date du 3 janvier 2022 est abrogée.

Chambéry, le 3 février 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de la  
Savoie

signé Thierry POTHET

73\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Savoie

73-2022-02-04-00001

Arrêté 2022-2 subdélégation de signature M  
Girard

Chambéry, le 04 février 2022

**Arrêté n°2022-02 portant subdélégation de  
signature pour les questions relatives à la  
jeunesse, à la vie associative, à  
l'engagement civique et aux sports dans le  
département de la Savoie**

Le directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-14 du 3 février 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 2021-029 du 20 septembre 2021 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie

Vu le décret du 09 août 2021 portant nomination de François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 portant nomination de M. Laurent GIRARD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie

**ARRETÉ**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent GIRARD, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjours ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Savoie



François COUX